

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 007-1294/15/CC

■ Approbation du Schéma Directeur de l'Assainissement Sanitaire

DEASV 15/13701/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le territoire de MPM compte dix systèmes d'assainissement. Ces dix systèmes permettent de collecter et de traiter les effluents de l'ensemble des communes de la Collectivité. Par ailleurs, le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille collecte et traite également les effluents de dix communes non membres de Marseille Provence Métropole : Aubagne, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, la Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Les Pennes-Mirabeau (secteur des Cadeneaux), Peypin, Roquevaire et Saint Savournin.

Marseille Provence Métropole assure, depuis sa création un effort continue de modernisation et d'entretien des systèmes d'assainissement relevant de sa Maîtrise d'Ouvrage. L'évolution du contexte réglementaire, le soutien au développement du territoire communautaire ainsi que la préservation du patrimoine de l'assainissement sanitaire nécessitent de poursuivre cet effort. Ainsi, la Communauté Urbaine a signé le 10 juillet 2014, un contrat d'agglomération pour le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Par ailleurs, l'assainissement représente environ 78 % de l'investissement de Marseille Provence Métropole au titre du Contrat de Baie de Marseille qui a intégré le Contrat d'Agglomération.

Afin d'organiser, de hiérarchiser et de planifier les interventions relatives à l'assainissement sanitaire sur la période 2016-2031, et conformément à l'engagement pris dans le Contrat de Baie, Marseille Provence Métropole a élaboré un Schéma Directeur d'Assainissement Sanitaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code général des Collectivité Territoriale ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge d'eau brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO5 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Rhône Méditerranée et Corse approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n°2001-112/14-2000-EA du 19 avril 2001 autorisant MPM à procéder à la restructuration et à la mise en conformité du système d'assainissement de Carry-le-Rouet – Sausset-les-Pins ;
- L'arrêté préfectoral n°2002-221/17-2002-EA du 27 août 2002, complémentaire à l'arrêté du 19 avril 2001 autorisant MPM à procéder à la restructuration et à la mise en conformité du système d'assainissement de Carry-le-Rouet – Sausset-les-Pins ;

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

- L'arrêté préfectoral n°2003-342 du 13 octobre 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Sausset-les-Pins - Grand Vallat ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-341 du 13 octobre 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Carry-le-Rouet – Sausset-les-Pins ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-347 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Cassis ;
- L'arrêté préfectoral n°35-2004-EA du 3 août 2004 portant modification de l'arrêté du 13 octobre 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Cassis ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-39-EA du 20 août 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Cassis ;
- L'arrêté préfectoral n°2001-94/12-2000-EA du 3 avril 2001 autorisant MPM à procéder à la restructuration et à la mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Châteauneuf-les-Martigues ;
- L'arrêté préfectoral n°2002-220 du 26 juillet 2002 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Châteauneuf-les-Martigues ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-343 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération d'Ensuès-la-Redonne ;
- L'arrêté préfectoral n°6-2005-EA du 30 mai 2005 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération d'Ensuès-la-Redonne ;
- L'Arrêté préfectoral n°37-2008-ED portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative au système d'assainissement de l'agglomération d'Ensuès-la-Redonne ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-348 du 13 octobre 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Ceyreste – La Ciotat ;
- L'arrêté préfectoral n°44-2003-EA du 16 décembre 2004 autorisant la Communauté Urbaine à étendre le système d'assainissement de l'agglomération de La Ciotat – Ceyreste ;
- L'arrêté Préfectoral n°2003-344 du 13 octobre 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération du Rove Village ;
- L'arrêté préfectoral n°2002-219 du 26 juillet 2002 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret ;
- L'arrêté préfectoral n°7-2005-EA du 30 mai 2005 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°98-2014-PC du 29 octobre 2014, portant autorisation, au titre de la Police de l'Eau pour la réalisation du bassin de rétention Ganay et portant modification de l'arrêté préfectoral n°2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-345 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Marseille et modifiant l'arrêté préfectoral du 6 avril 1996 délimitant les agglomérations au titre du décret n°94-496 du 3 juin 1994 ;
- L'arrêté préfectoral n°2003-346 du 13 octobre 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Marseille - Frioul
- L'arrêté préfectoral n°2003-350 du 13 octobre 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Roquefort-la-Bédoule ;
- L'arrêté préfectoral n°8-2005-EA du 30 mai 2005 autorisant le système d'assainissement de Roquefort-la-Bédoule ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 approuvant le dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise ;
- Le Contrat d'Agglomération du système d'assainissement de Marseille, n°14/1453, approuvé par La délibération DEA 13/10655/CC du 13 décembre 2013, et signé le 10 juillet 2014.

Sur le rapport du Président,

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité de développer une stratégie de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'assainissement de la Collectivité
- La nécessité de procéder dans les meilleurs délais à l'adaptation des systèmes d'assainissement de Marseille Provence Métropole au nouveau cadre réglementaire
- La nécessité de proposer un programme hiérarchisé de travaux à engager sur la période 2016-2031, avec un premier plan quinquennal sur la période 2016-2020

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Schéma Directeur de l'Assainissement Sanitaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont une synthèse est jointe en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, les communes membres de Marseille Provence Métropole ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Assainissement Sanitaire.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Assainissement dans les différentes sous-politiques, natures et opérations adéquates.

Les crédits de paiement prévisionnels s'établissent comme suit :

Année 2016 : 14 763 510 euros HT
Année 2017 : 23 717 000 euros HT
Année 2018 : 18 973 000 euros HT
Année 2019 : 21 862 000 euros HT
Année 2020 : 23 373 000 euros HT
Année 2021/2031 : 281 907 000 euros HT

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
PEDD 007-1294/15/CC

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015